

Si vous pouvez démontrer à un juge provincial ou à un juge d'une cour supérieure que vous avez des motifs valables pour ne pas vous départir de vos actions, rien ne peut vous arriver. Peut-être ne pourrez-vous pas exercer un droit de vote sur ces actions, mais vous ne le pourriez pas de toute façon. Cela n'a toutefois pas d'importance parce que vous pourriez certainement faire élire votre chef de direction de la façon dont vous le souhaitez sans même avoir recours à un vote.

● (2110)

C'est l'article que le ministre propose afin de corriger la situation, mais il n'est pas assez explicite à ce sujet. Il serait peut-être bon qu'il puisse fournir de plus amples précisions à ce sujet. Il n'a pas fait part de son problème, en particulier, lorsque le comité étudiait pour la première fois l'article 110. Ce n'est que vers la fin des audiences du comité, en septembre, que suite aux questions posées par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) le sujet a été abordé. C'est la seule raison pour laquelle nous étudions en ce moment ces modifications. Elles sont correctes ces modifications, correctes, mais pas assez fermes ni assez précises. Je suggère donc fortement au ministre qu'il se penche sur l'alinéa 14 de la motion 55 relatif aux caisses d'épargne du Québec, sur les peines infligées aux banques à charte et sur les autres parties du projet mentionnées dans la motion n° 17 afin de veiller à ce que ceux qui essaient de contourner les dispositions relatives aux limites de détention d'actions en déclarant qu'il leur importe peu de se prévaloir du droit de vote assorti aux actions, sont en réalité fautifs aux yeux de la loi. Je propose que la peine encourue dans ce cas soit la perte des actions, car faute d'infliger des peines sévères à tous ceux qui contreviendront à la loi, les actionnaires fautifs vont se trouver mille bonnes raisons pour ne pas se défaire de leurs actions. Après tout, cela pourrait déranger les boursicoteurs, ils devront peut-être vendre leurs actions à perte, ils pourraient perdre de l'argent. Ce serait terrible! Quand quelqu'un ridiculise littéralement une loi canadienne, il faudrait une mesure législative impitoyable dans un tel cas. En l'occurrence, ce texte de loi dit que celui qui se moque de la loi bénéficie d'un délai de cinq années auxquelles s'ajoutent deux autres années, après quoi il devra peut-être payer \$5,000 d'amende s'il n'y a pas de motif valable. Le ministre prétend-il sérieusement vouloir contrôler la possession d'actions? Veut-il réellement colmater la brèche qui s'est ouverte suite aux agissements du groupe la Laurentienne? J'ai parlé aux dirigeants de ce groupe, le ministre le sait, je comprends leurs problèmes et je comprends l'origine de ces problèmes. Mais ce qui m'inquiète, à l'instar d'autres députés, c'est le cas des autres banques à charte. Sera-t-il possible pour quelqu'un d'acheter un paquet d'actions d'autres banques de façon à détenir la majorité, sans voter et sans faire inscrire cette transaction? Ordonnera-t-on une enquête dans cinq ans, puis encore deux ans plus tard, après quoi, à moins d'avoir un motif valable, le coupable ne sera même pas mis à l'amende, ou s'il l'est, il n'écopera que de \$5,000 d'amende à titre de frais de permis? Le ministre se contente-t-il vraiment de ce genre de

### Banques—Loi

peine? Est-ce là ce qu'il appelle une peine? Est-ce là tout le sérieux dont il est capable en parlant de la loi?

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Les motions nos 17, 52, 55 et 59 inscrites au nom du ministre d'État (Finances) (M. Bussières) ont été étudiées en bloc, mais seront mises aux voix séparément. Nous nous prononcerons d'abord sur la motion n° 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 17 de M. Bussières est adoptée.)

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Nous nous prononçons maintenant sur la motion n° 52. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 52 de M. Bussières est adoptée.)

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Le vote suivant porte sur la motion n° 55. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 55 de M. Bussières est adoptée.)

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Le vote suivant porte sur la motion n° 59. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 59 est adoptée.)

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Conformément à l'avis que j'ai donné à la Chambre plus tôt, à 8 heures ce soir, de nombreuses motions doivent faire l'objet de débats et de votes séparés. La première est la motion n° 22 inscrite au nom du député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

**M. Bob Rae (Broadview-Greenwood) propose:**

Motion n° 22

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 25 à 31, page 145, et en les remplaçant par ce qui suit:

«leurs mandataires et tout individu peuvent consulter les livres mentionnés au paragraphe 155(1) pendant les heures normales d'ouverture et en obtenir gratuitement des extraits».

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais examiner les regroupements que la présidence a faits pour voir si je suis d'accord avec le regroupement suggéré et aussi si j'accepte que l'on mette les motions aux voix séparément. Une fois que cela sera fait, nous pourrions peut-être recommander à la Chambre d'ordonner que l'on suive la même procédure plus tard et demain. Je pense qu'un ordre de la Chambre serait nécessaire, cela mettrait de l'ordre dans le débat. Cependant, comme je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les motions regroupées, le débat pourrait peut-être se poursuivre sur la motion n° 22, comme vous l'avez proposé, monsieur l'Orateur, après quoi je pourrai vous dire si nous sommes d'accord avec cette proposition de la présidence.